



**POLITIQUE
BANCS DE PARC COMMÉMORATIFS
Le 1^{er} janvier 2012**

La Ville de Pointe-Claire pourra installer des bancs de parc « commémoratifs » suite à la requête du citoyen intéressé d'en faire l'acquisition. Ce dernier devra se conformer à certaines exigences et satisfaire les prérequis suivants :

1. La Ville de Pointe-Claire pourra recevoir une requête pour laquelle il convient de reconnaître une personne digne de mention ou un anniversaire à commémorer;
2. Le requérant a droit à une seule demande par année;
3. Le banc doit représenter une personne physique et dans aucun cas, un commerce;
4. La personne devra être un résident ou un ancien résident de Pointe-Claire;
5. La Ville acceptera toute demande de commémoration appropriée, par exemple l'anniversaire d'un décès, la vie d'une personne exceptionnelle, un événement unique, une réalisation professionnelle, un 50^e anniversaire de mariage, etc. ;

LES EXIGENCES À RENCONTRER SONT :

1. Le requérant devra défrayer les coûts de la livraison, du banc, de la base de béton, de la plaque, du lettrage, de l'installation et de la réfection des lieux.
2. Les tarifs :
 - 2.1 De 1 060,00\$ plus toutes taxes applicables (1 218, 74\$ t.t.c.) pour la fourniture, le transport, l'installation d'un banc sur une base de béton (ou pavé) existante et l'installation d'une plaque commémorative;
 - 2.2 De 1 764 \$ plus toutes taxes applicables (2 028, 16\$ t.t.c.) pour la fourniture, le transport, l'installation d'un banc sur une nouvelle base de béton et l'installation d'une plaque commémorative.

LES TARIFS DEVRONT ÊTRE RÉVISÉS ANNUELLEMENT DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT **PC-2798**, P. 62, ANNEXE II-14.

3. Le banc sera installé sur la propriété de la Ville par cette dernière (ou sous-traitant) lorsque le Service de Travaux publics le jugera opportun. Par contre, l'emplacement du banc pourra être déterminé en présence du requérant. Le Représentant de la Ville pourra refuser toute proposition d'emplacement ou d'orientation.
4. Le modèle de banc est entièrement à la discrétion de la Ville.
5. La Ville s'engage à apporter tous soins raisonnables au banc et la plaque commémorative.
6. Toutefois, advenant le cas où le banc et la plaque commémorative devront être retirés à l'intérieur de 3 ans après leur installation, la Ville pourra entreprendre les démarches de remboursement du banc et de la plaque commémorative.

7. Le texte doit être fourni par le requérant à la division des Parcs et de l'horticulture pour son acceptation. Le texte doit être court et dans les deux langues officielles. Le Français prévaut sur l'Anglais (voir exemples sur pages jointes). Une fois le texte approuvé, le requérant doit faire produire la plaque, en défrayer les coûts et la remettre au responsable de la division des parcs et de l'horticulture.
8. La plaque commémorative doit répondre aux exigences suivantes :

Matériaux, finis et couleurs acceptables :	<ul style="list-style-type: none"> - Aluminium - Laiton - Bronze - Acier inoxydable
Dimensions de la plaque :	4 ½ " X 6" (114 mm X 152 mm);
Épaisseur de la plaque :	1/16" (± 1.5 mm);
Plaque :	quatre (4) coins coupés à 45°;
	quatre (4) trous de 3/16" (5 mm) de diamètre aux quatre coins;
Lettrage (police) :	Times New Roman (gravé ou moulé);
Ancrages :	vis anti-vandale en acier inoxydable, fournies par la Ville.

9. La Division des parcs et de l'horticulture tiendra un registre de bancs commémoratifs indiquant le nom et l'adresse ainsi que les coordonnées de la personne ayant procédé à la demande, les noms et coordonnées des personnes visées par la demande, la date de la demande, la date d'installation du banc de parc commémoratif, l'endroit où il est installé, etc.
10. La Division des parcs et de l'horticulture est responsable de la présente politique.

Parcs et Horticulture
94 Douglas-Shand, Pointe-Claire (Québec) H9R 2A8
Téléphone : (514) 630-1241
Télécopieur : (514) 630-1242

www.ville.pointe-claire.qc.ca/centenaire